



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UN ABONNEMENT ANNUEL DE SERVICES DE GESTION DE CIMETIÈRES AVEC LE GROUPE ELABOR	Décision 12/02/2025 N° DGS/2025/022

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le contrat services de gestion de cimetières avec le Groupe ELABOR arrive à expiration le 31 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir continuer à bénéficier de ce logiciel,

VU le devis 20241500 en date du 28 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le GROUPE ELABOR sis ZA 18 rue des Murgers à MESSIGNY & VANTOUX (21380) un devis de services de gestion de cimetières ayant pour objet la fourniture d'une application de gestion des cimetières accessible à distance par le biais d'Internet ou d'un intranet local.

Article 2 :

Ce contrat est signé pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2030.

Article 3 :

Le montant de l'abonnement pour la période des 5 ans est arrêté à la somme de 3 149.60 € HT (TROIS MILLE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXES), étant précisé que ce service sera payable annuellement, soit 629.92 € HT.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 FEV. 2025

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 13 FEV. 2025

Fait à LUYNES, le 12 février 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250212-DGS_2025_022-AR

